

GHANA

Dates des élections: 29 août, 2 et 3 septembre 1969

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement du Ghana est formé d'une seule chambre, l'Assemblée nationale, dont les 140 membres sont élus pour 5 ans. Le *Speaker*, élu par l'Assemblée, peut être un membre de celle-ci ou un non-parlementaire réunissant les conditions requises pour être éligible au Parlement.

Les citoyens étaient convoqués aux urnes pour élire les membres du Parlement institué par la nouvelle Constitution adoptée le 23 août par une Assemblée constituante. Cette consultation marquait le retour du pays au jeu normal des institutions représentatives après 3 années de pouvoir d'exception.

Système électoral

Tout citoyen ghanéen, de l'un ou l'autre sexe, âgé de 21 ans révolus et sain d'esprit a le droit de se faire porter sur les listes électorales, révisées chaque année et établies à nouveau chaque 10 ans. Pour être électeur il faut en outre résider depuis 12 mois dans la circonscription ou y posséder un bien immobilier, sauf pour les fonctionnaires des organisations internationales ou en poste à l'étranger. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée nationale tout citoyen ghanéen, homme ou femme, âgé de 21 ans révolus qui réside dans la circonscription où il présente sa candidature ou a résidé en tout durant au moins 5 ans dans celle-ci. Lui-même ou son épouse doivent faire partie de la communauté ethnique de cette circonscription; il doit parler et écrire la langue anglaise et avoir une qualification suffisante pour prendre une part active aux débats de l'Assemblée. Ne sont pas éligibles les personnes ayant des allégeances avec l'étranger et celles ayant été déclarées en faillite ou incompetentes pour tenir une charge publique (par décision d'une commission d'enquête) ainsi que celles reconnues coupables de trahison, de fraude ou d'autres crimes; les personnes liées à l'Etat par contrat, les membres de la police, de l'armée, des autorités judiciaires et pénitentiaires, les fonctionnaires. Il en est de même pour un certain nombre de personnes ayant appartenu au régime de Nkrumah, individuellement désignées dans un décret du 17 février 1969.

Les 140 Députés sont élus dans autant de circonscriptions au scrutin uninominal majoritaire à un seul tour.

En cas de vacance éventuelle d'un siège en cours de législature il est procédé à une élection partielle dans un délai de 30 jours.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les élections législatives du 29 août 1970 sont venues couronner le processus de restauration de l'ordre constitutionnel au Ghana qui vivait sous la loi d'exception depuis le renversement du président Nkrumah en février 1966.

Tout d'abord un projet de Constitution avait été élaboré en 1968 par une Commission constitutionnelle nommée par le Conseil de libération nationale qui assumait le pouvoir. Ce projet fut ensuite examiné par une Assemblée constituante convoquée au printemps 1969 et approuvé par celle-ci le 23 août de cette même année.

Pendant ce temps les activités politiques, interdites depuis le putsch, avaient été autorisées par le Conseil de libération nationale et de nouveaux partis politiques furent alors créés.

Outre quelques candidats indépendants, 5 formations briguaient donc les suffrages populaires: l'Alliance nationale des libéraux (ANL), le Parti du progrès (PP), le Parti d'action populaire (PAP), le Parti nationaliste unifié (PNU) et le Parti républicain populaire (PRP). Deux d'entre elles dominaient cependant leurs rivales : l'ANL animée par M. K A. Gbedemah, d'origine Ewé, ancien ministre de Nkrumah qui s'était séparé de celui-ci en 1961, et le PP dirigé par M. K.A. Busia, un sociologue éminent, ancien professeur à Oxford et ancien leader de l'opposition sous le régime antérieur, qui appartient à la puissante ethnie Akan.

Ces deux leaders menèrent avec beaucoup de soin une campagne qui passionna les Ghanéens et fut extrêmement animée dans tout le pays sans être jamais la cause de heurts.

Les élections, qui eurent lieu le 29 août dans la quasi-totalité du pays, le 2 septembre à Chiana-Paga et le 3 à Tumu, donnèrent la victoire au parti de M. Busia qui, dès sa première déclaration officielle, annonça que le Ghana établirait de nouveaux liens avec ses voisins francophones, la Côte d'Ivoire, la Haute-Volta et le Togo, mais que dans l'immédiat la priorité serait accordée à la situation économique et financière du pays. On notera toutefois que les lignes de clivage politique ont épousé de très près celles des ethnies. En effet la grande majorité des élus du Parti du progrès l'ont été dans les circonscriptions à population Akan, deux d'entre eux seulement l'ayant été dans celles où les Ewé prédominent ; quant aux sièges remportés par le PAP et le PNU, ils l'ont été dans des régions à population respectivement Nzima et Ga.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

Nombre d'électeurs inscrits	2 361 462
Suffrages valablement exprimés	1 504 032

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges à l'Assemblée nationale
Parti du progrès (PP). . .	138	877 310	58,4	105
Alliance nationale des libéraux (ANL).	138	463 401	30,8	29
Parti républicain populaire (PRP).	45	27 328	1,8	1
Parti d'action populaire (PAP).	SI	51 125	3,4	2
Parti national unifié (PNU)	S7	57 652	3,8	2
Indépendants	20	27 216	1,8	1
	48(1)			140

2. Répartition des parlementaires par catégories professionnelles

Juristes	
Enseignants.	23
Hommes d'affaires/industriels	1s
Agriculteurs.	il
Chargés de recherches	5
Fonctionnaires	6
Economistes	4
Conseillers/trésoriers	3
Ingénieurs	3
Journalistes	3
Médecins	3
Pharmaciens/chimistes	3
Entrepreneurs.	2
Secrétaires	2
Agent publicitaire.	
Assistant agricole	
Assistant social	
Comptable	
Directeur de sociétés	
Sociologue.	
Imprimeur.	
Policier en retraite	
Divers	13
	14(i)

3. Répartition des parlementaires par sexes

Hommes.	138
Femmes.	2
	140

4. Moyenne d'âge : 41 ans